SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1330001: usines de cigarettes et entreprises mixtes

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 01/07/2012)

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. Age: Majeurs

Catégorie	
I	14.5900
II	14.6530
III	14.9135
IV	15.2930
V	15.4455
VI	15.6080
VII	15.8005

1.2. Age: Mineurs

90% pour les trois premiers mois, à partir de plus de trois mois 100%

1.3. Age: Stagiaires

A partir du 1er janvier 1991, le salaire horaire est fixé à 100%.